



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 2 JUILLET 2018
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 20 - Présents : 17 - Votants : 17

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2018

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Joëlle DURET - Chantal HENRY - Caroline LAMOUILLE
Elodie MARECHAL - Aude NYCOLLIN - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON
Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS – Dominique GOLLIET (arrivé à 20H30 pour le vote de la question n°3 – délibération n°2018-044) - Arnaud HEURTAULT
Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE – Philippe SIMONNET

Etait excusée : Mme Karine COUTURE

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Aude NYCOLLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 14 mai 2018**
- 2) **Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs**
 - 2.1 **Réduction du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles**
 - 2.2 **Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation**
 - 2.3 **Avancement de grades**
- 3) **Personnel communal - Approbation du régime d'astreintes pour les services techniques**
- 4) **Finances - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par l'ADMR du Parmelan**
- 5) **Finances - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par l'Association Familles Rurales de Groisy**
- 6) **Finances – Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la commune d'Allonzier-la-Caille : approbation**
- 7) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition de locaux communaux au centre bourg à l'Association Familles Rurales de Groisy : approbation**
- 8) **Domaine et Patrimoine - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux du groupe scolaire à l'Association Familles Rurales de Groisy**
- 9) **Domaine et Patrimoine - Approbation du document de gestion pour la forêt communale de Groisy 2018-2037**
- 10) **Domaine et Patrimoine - Approbation de l'état des coupes de bois pour l'exercice 2019**
- 11) **Domaine et Patrimoine - Cession d'une parcelle au lieu-dit « La Chapelle »**
- 12) **Commande Publique – Aménagement de voirie – sécurisation des déplacements : « Chemin de chez Miney - Route de la Fruitière » : approbation de l'avenant n°1**
- 13) **Finances – Convention de stérilisation des chats errants à intervenir avec la SPA de Marlioz : approbation**
- 14) **Domaine et Patrimoine - Convention d'occupation précaire et révocable d'un terrain communal au lieu-dit « Les Grandes Resses » : approbation**
- 15) **Informations au Conseil Municipal - Délégation d'attribution au Maire : Déclarations d'intention d'aliéner**
- 16) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 14 MAI 2018

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2.1. REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ÉCOLES MATERNELLES (DEL n°2018-041)

Exposé,

Le Maire expose qu'il a été sollicité par un agent communal qui souhaite diminuer son temps de travail pour convenances personnelles suite au retour de l'école à 4 jours.

Cet agent étant recruté sur un poste à temps non complet, il ne peut bénéficier d'un temps partiel.

Aussi, afin de pouvoir répondre favorablement à l'agent, il convient de réduire son temps de travail. Actuellement, l'agent est à 30/35^{ème} (temps annualisé) et souhaite passer à 28.30/35^{ème} (temps annualisé).

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2018, en portant à 28.30/35^{ème} (temps annualisé) le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles créé par délibération n°2012-024 du 21 mai 2012 et modifié par délibération n°2015-045 du 20 juillet 2015.

Information complémentaire : il a été rappelé à l'agent que s'il souhaitait ré-augmenter son temps de travail ultérieurement, la collectivité ne serait pas dans l'obligation de l'accepter. L'agent en a pris note.

2.2. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION (DEL n°2018-042)

Exposé,

Joëlle DURET, Maire-adjoint délégué à la vie scolaire, expose que compte tenu de la hausse significative des effectifs à l'école maternelle, il convient de renforcer l'équipe d'ATSEM qui assiste l'équipe enseignante. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation titulaire, actuellement à 24/35^{ème} (temps annualisé) et de le porter à 30/35^{ème} (temps annualisé).

La commission « vie scolaire » a validé cette proposition.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2018, en portant à 30/35^{ème} (temps annualisé) le poste d'adjoint d'animation créé par délibération n°2016-039 du 25 juillet 2016.

Pour information : l'agent est inscrit au concours d'ATSEM qui se déroulera en fin d'année.

2.3. AVANCEMENT DE GRADES (DEL n°2018-043)

Par délibérations n°2009-02 du 12 janvier 2009, n°2015-087 du 14 décembre 2015 et n°2018-035 du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a déterminé les ratios d'avancement de grade pour le personnel communal.

Par arrêtés n° 2018-097 à 100 du 2 juillet 2018, le Maire a arrêté le tableau annuel d'avancement de grade, à savoir :

- Attaché principal
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Le Maire expose que cinq agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, au vu des critères objectifs retenus : appréciation de la valeur professionnelle et aptitude de l'agent à occuper un nouveau grade.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE,

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

A compter du 1^{er} août 2018 :

Grade d'attaché principal :

- création d'un poste d'attaché principal à temps complet conformément au décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des attachés territoriaux.
- suppression du poste d'attaché, à temps complet, créé par délibération n°2011-016 du 4 avril 2011.

Grade d'agent de maîtrise principal :

- création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, conformément au décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux.
- suppression du poste d'agent de maîtrise, à temps complet, créé par délibération n°2013-057 du 8 juillet 2013.

Grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe :

- création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.

Grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles :

- création d'un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet (30/35^{ème} temps annualisé), conformément au décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- suppression du poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet, créé par délibération n°2016-028 du 9 mai 2016.

A compter du 1^{er} décembre 2018 :

Grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles :

- création d'un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet (28.30/35^{ème} temps annualisé), conformément au décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- suppression du poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet, créé par délibération n°2018-041 du 2 juillet 2018.

3) PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DU REGIME D'ASTREINTES POUR LES SERVICES TECHNIQUES (DEL n°2018-044)

Exposé,

Par délibération n°2010-72 du 11 octobre 2010, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'application d'un régime d'astreintes au sein des services techniques de la commune. Compte tenu de la modification du tableau des effectifs, il convient de reprendre une délibération définissant les catégories d'emplois pouvant en bénéficier et les modalités d'organisation.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de réorganiser la mise en œuvre des astreintes au sein des services techniques ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

- ✓ Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :
 - astreinte d'exploitation pour déneigement, déclenchement d'alarme, panne, fuite, mise en place ou intervention lors des manifestations ou cérémonies.
- ✓ Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :
 - 1 semaine complète de 17h à 7h y compris WE et jours fériés toute l'année par roulement.
 - 1 agent d'astreinte par semaine au vu du planning annuel établi chaque début d'année
- ✓ Moyens mis à disposition :
 - téléphone d'astreinte
- ✓ Services et personnels concernés :
 - o Services techniques : 6 agents
 - o Emplois :
 - 5 agents d'entretien polyvalent
 - 1 contractuel : CDD de 12 mois
- ✓ Modalités de rémunération des astreintes : une indemnité sera allouée aux agents suivant le barème fixé par arrêté ministériel.
- ✓ Modalités de compensation des interventions réalisées au cours de l'astreinte : récupération des heures travaillées selon les règles de récupération applicables aux IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'instituer le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 10 juillet 2018,
- d'annuler la délibération n°2010-72 du 11 octobre 2010,
- d'autoriser le Maire à mettre en place ce régime d'astreinte dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Information complémentaire : le régime d'astreintes était actuellement assuré par 4 agents ; à compter du 10 juillet 2018, 6 agents seront concernés.

4) FINANCES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ADMR DU PARMELAN (DEL n°2018-045)

Exposé,

Par délibération n°2017-067 du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a engagé un partenariat avec l'ADMR du Parmelan pour assurer la surveillance de cour et d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Groisy a obtenu une dérogation de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Savoie pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Cette dérogation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Joëlle DURET, Maire-Adjoint délégué à la vie scolaire, indique qu'au vu de la réorganisation de la pause méridienne, il est proposé de reconduire la convention de prestation de service pour assurer la surveillance des enfants dans la cour ou en animation.

La collectivité a sollicité à nouveau l'ADMR afin de reconduire ce partenariat. L'association ayant donné son aval, il convient de reprendre une convention afin de définir les modalités de mise à disposition et les conditions financières.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- de fixer le coût horaire à 24 € auquel s'ajoute des frais de déplacements de 0,35 €/km,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Président de l'ADMR du Parmelan.

Pour information : cette association intervient dans le domaine de la famille et se trouve satisfaite de pouvoir répondre à des missions dans le domaine de l'enfance/jeunesse : leur prestation de service sera d'une 1H30/j sur période scolaire.

5) FINANCES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY (DEL n°2018-046)

Exposé,

Par délibérations n°2017-068 et 071 du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer deux conventions de partenariat avec l'AFR de Groisy pour la mise à disposition de personnel durant l'année scolaire 2017-2018 : une dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et une pour assurer des remplacements de personnel.

Joëlle DURET, Maire-Adjoint délégué à la vie scolaire, indique qu'au vu de la réorganisation de la pause méridienne, il est proposé de reconduire la convention de prestation de service avec l'AFR pour assurer l'encadrement d'animation et la surveillance d'enfants dans la cour.

De même, afin de répondre aux difficultés rencontrées pour recruter du personnel de remplacement lors des absences des ATSEM (arrêts maladie ou formation), pour assurer le Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève, et participer au service de cantine, il convient de renouveler la convention avec l'AFR afin de définir les modalités de mise à disposition et les conditions financières.

Le coût de cette prestation serait facturé au coût salarial de l'animateur mis à disposition.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Président de l'AFR de Groisy.

6) FINANCES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE D'ALLONZIER-LA-CAILLE : APPROBATION (DEL n°2018-047)

Par délibération n°2017-099 du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la commune d'Allonzier-la-Caille pour la mise à disposition de personnel durant l'année scolaire 2017-2018.

Joëlle DURET, Maire-Adjoint délégué à la vie scolaire, expose à l'assemblée délibérante que les deux communes souhaitent poursuivre leur partenariat.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les deux communes ont obtenu une dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Ne pouvant mettre à disposition des familles une structure d'accueil sur sa commune, certaines familles d'Allonzier-la-Caille utilisent le centre de loisirs de Groisy le mercredi toute la journée.

Ainsi, les enfants mangent au restaurant scolaire de la commune de Groisy.

Afin de participer au frais de fonctionnement, il a été convenu entre les deux communes, que la commune d'Allonzier-La-Caille mette à disposition de la commune de Groisy, un agent pour 4h le mercredi au restaurant scolaire. Cette mise à disposition évite à la collectivité de recruter un personnel supplémentaire.

A cet effet, il convient de signer entre les deux communes, le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel fixant les modalités.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Maire d'Allonzier-La-Caille.

Information complémentaire : à compter de la rentrée 2018, il est convenu que les familles extérieures s'acquittent d'une participation supplémentaire de 2€ par jour.

Compte tenu de la fréquentation croissante d'enfants extérieurs à la commune, la municipalité fera un bilan en fin d'exercice afin de se positionner sur la nécessité de conventionner avec les communes concernées. A titre informatif, le prix d'une journée par enfant s'élève à 37€ et la participation moyenne des familles est de 24€, soit un déficit constaté de 13€. A ce jour, c'est la commune de Groisy qui prend en charge en totalité ce déficit par le biais d'une subvention d'équilibre.

7) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU CENTRE BOURG A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY : APPROBATION (DEL n°2018-048)

Exposé,

Dans le cadre de ses activités, l'AFR organise des manifestations sur la commune de Groisy. Par conséquent, les membres de l'association ont sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local supplémentaire afin de ranger du matériel.

Après discussion, il est convenu de proposer à l'AFR le sous-sol d'une maison, route du Château, dont la commune est propriétaire au lieu-dit « Mas Lombard Nord ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette mise à disposition à titre gratuit par le biais d'une convention.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Président de l'AFR de Groisy.

8) DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY (DEL n°2018-049)

Exposé,

L'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy assure la gestion du centre de loisirs pendant certaines vacances scolaires. Depuis 2015, le centre de loisirs est ouvert en juillet et la dernière quinzaine du mois d'août.

Par délibération n°2017-046 du 2 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition du réfectoire et de la cuisine du restaurant scolaire en faveur de l'AFR pour l'été 2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour la période du 9 juillet au 3 août et du 20 au 31 août 2018.

Ainsi, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'AFR, les locaux et matériels décrits dans la convention.

Cette convention définit les conditions d'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la convention à intervenir (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document avec Monsieur le Président de l'Association Familles Rurales de Groisy.

9) DOMAINE ET PATRIMOINE - APPROBATION DU DOCUMENT DE GESTION POUR LA FORET COMMUNALE DE GROISY 2018-2037 (DEL n°2018-050)

Exposé,

Par délibération n°2018-006 du 5 février 2018, le Conseil Municipal a demandé la création de la forêt communale de Groisy et la première application au régime forestier.

La forêt communale de Groisy a été créée par l'arrêté n°DDT-2018-682 du 6 mars 2018.

A cet effet, l'ONF a établi un document de gestion regroupant les prescriptions pour la période 2018-2037.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 7 ha 30 a 13 ca.

Vu les dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le document de prescriptions de la forêt communale et le programme d'actions associé établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018-2037.

Information complémentaire :

Ce document comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

10) DOMAINE ET PATRIMOINE - APPROBATION DE L'ETAT DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2019 (DEL n°2018-051)

Exposé,

Par délibération n°2018-050 du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le document de prescriptions de la forêt communale et le programme d'actions associé établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018-2037.

Dans le cadre de ce plan d'aménagement, l'ONF propose d'inscrire des coupes de bois pour l'exercice 2019. Les opérations de vente et de commercialisation sont réalisées par l'ONF.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2019,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,
- **PRECISE** pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **AUTORISE** le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied,
- **VALIDE** pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.

11) DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LA CHAPELLE » (DEL n°2018-052)

Exposé,

Suite à la demande d'un administré de se porter acquéreur de la parcelle B 1263 située en zone A au lieu-dit « La Chapelle » d'une superficie de 1796 m² et relevant du domaine privé de la commune, la municipalité a donné un accord de principe.

A cet effet, France Domaine a été sollicité pour connaître la valeur vénale du bien. Il a été estimé à 1.05€ le m².

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette transaction.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord à cette transaction selon les conditions énoncées ci-dessus,
- de faire supporter à l'acquéreur tous les frais et droits inhérents à cette transaction,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**12) COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DE VOIRIE – SECURISATION DES DEPLACEMENTS :
« CHEMIN DE CHEZ MINEY - ROUTE DE LA FRUITIERE » : APPROBATION DE L'AVENANT N°1
(DEL n°2018-053)**

Exposé,

Par délibération n°2017-087 du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement « chemin chez Miney - route de la Fruitière » et attribué le marché pour un montant de 249 749.65 € HT soit 299 699.58 € TTC.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux, indique qu'au vu de l'exécution des travaux, des investigations complémentaires sur le calage de la voirie, liées à des modifications géométriques en certains points, ainsi que le constat d'un collecteur d'eaux pluviales en mauvais état, ont mis en exergue la nécessité d'entreprendre des travaux additionnels.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à prendre l'avenant en plus-value correspondant qui s'élève à 71 438.04 € HT.

Ainsi, le montant du marché est porté à :

Montant initial du marché	:	249 749.65 € HT
Avenant n°1	:	71 438.04 € HT
Nouveau montant du marché	:	321 187.69 € HT soit 385 425.23 € TTC

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant à intervenir avec le Groupement PERON TP/COLAS Rhône-Alpes Auvergne aux conditions susvisées,
- d'autoriser le Maire à le signer.

Information complémentaire :

Description des travaux supplémentaires :

- *Terrassement complémentaire pour reprise de fondations de chaussée impropres à la destination, d'où des purges ponctuelles pour améliorer la portance.*
- *Sur le réseau d'eaux pluviales :*
 - *le remplacement du collecteur dn300 existant non armé, en mauvais état et implanté sous haies riveraines privatives,*
 - *la reprise du réseau à ciel ouvert contigu, par un collecteur BA dn300 en axe de chaussée en direction du même exutoire, à savoir la zone humide dite de l'Etang par dissipation par la tranchée drainante existante en amont de ladite zone humide.*

Ces travaux de reprise permettent également un calage plus favorable du fil d'eau du réseau d'eaux pluviales sur le secteur en point bas de la voie.

- *En voirie : il s'agit de modifier le profil de voirie pour faciliter les circulations tout en les séparant en créant un trottoir pour la sécurité des piétons.*
- *AEP : longueur de terrassement pour le déplacement de la colonne d'eau plus important qu'initialement pour mise en œuvre du dn800.*

Répartition des travaux : *cette opération comprend des travaux de voirie et d'eaux pluviales. La collectivité a une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Grand Annecy qui a la compétence « eaux pluviales » : sa quote part s'élève à 89 070€ TTC (à titre informatif, la commune fait l'avance des fonds puis se fait rembourser).*

Autre remarque : *il est constaté que les deux intersections en amont et aval du chemin « chez Miney » posent des problèmes de sécurité : il est demandé à la commission travaux de prendre en compte cette remarque.*

**13) FINANCES – CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS A INTERVENIR AVEC LA SPA DE MARLIOZ : APPROBATION
(DEL n°2018-054)**

Exposé,

Par délibération n°2017-088 du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Toutefois, en raison du nombre de demandes sur le plan national et de l'explosion du budget alloué à cette opération, la fondation 30 millions d'amis a dû mettre fin aux conventions au 31 décembre 2017.

Le problème des chats errants n'étant pas résolu, la SPA de Marlioz propose aux collectivités de signer avec elle une nouvelle convention de stérilisation et d'identification.

Cette convention fixe les modalités d'organisation et les conditions financières.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde des animaux et de remise sur place seraient intégralement à la charge de la SPA de Marlioz.

Les communes auraient en charge les frais de stérilisation et de tatouage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bernadette PERRISSIN-FABERT),

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SPA de Marlioz (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

**14) DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES GRANDES RESSES » : APPROBATION
(DEL n°2018-055)**

Exposé,

Sylvie ROUX, Maire-Adjoint délégué à la vie sociale, informe l'assemblée délibérante que la commune a été sollicitée pour la mise à disposition d'un terrain communal en contrepartie de son entretien.

La municipalité ayant donné son aval, il est proposé d'établir une convention d'occupation précaire et révocable avec le demandeur pour fixer les conditions d'utilisation.

Ainsi, la commune s'engage à mettre à disposition de Mme DELEAGE, à titre gratuit, la partie herbée (336m²) de la parcelle F1960 située au lieu-dit « Les Grandes Resses » en contrepartie de son entretien.

Cette occupation est limitée à 1 an renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Dominique LOMBARD) et 1 ABSTENTION (Isabelle BASTID),

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

15) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 18 A 0010 du 5 juin 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n° 2054 d'une superficie de 00ha 00a 55ca, bâtie, située lieu-dit « Pré Cochat », classée au PLU en zone **Ue**.

DIA n° 18 A 0011 du 5 juin 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 1027, n° 1283, n° 1976 et n° 1289 d'une superficie de 00ha 01a 89ca, 00ha 21a 02ca, 00ha 01a 00ca et 00ha 09a 73ca, bâties, situées lieu-dit « Longchamp » et 147 allée de Longchamp, classées au PLU en zone U.

16) QUESTIONS DIVERSES

Positionnement des élus sur l'éventuelle acquisition de parcelles au lieu-dit « vers la gare » :

La collectivité a été informée de la mise en vente d'un bien qui se situe rue de la gare.

Il s'agit des parcelles D33 et D34, appartenant à l'indivision GUILLOT, d'une superficie totale de 1255m². Ce tènement se compose d'une maison d'habitation et d'un terrain d'aisance.

La commune pourrait se porter acquéreur du tènement au titre d'une réserve foncière pour un montant de 300 000€ au vu de l'estimation de France Domaine.

Cette acquisition permettrait à terme, après l'acquisition de l'autre partie mitoyenne, l'élargissement de voie qui présente à cet endroit un problème de sécurité pour les piétons. Par ailleurs, ce tènement étant proche du centre bourg et contigu à un autre tènement de 2 500m² non encore bâti, se pose également la question d'optimisation d'occupation de l'espace du secteur.

Le Maire expose que cette acquisition doit être étudiée sous 3 aspects : financier, urbanistique et sécuritaire.

Après présentation de ces 3 volets, le débat est ouvert. Des divergences sont constatées. Avec cette acquisition, le problème sécuritaire ne sera pas résolu à court terme mais il est impératif que la commune ait une politique foncière à long terme.

A l'issue des discussions, il est convenu de prendre RDV avec l'EPF 74 (établissement public foncier) qui peut se charger du portage foncier pour les collectivités.

Le sujet ayant été débattu, le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner définitivement sur le bienfondé de cette acquisition avant que cette question ne soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance publique : 12 Pour et 5 Abstentions.

Fin de séance : 23H30

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

